

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID: 041-244100798-20201116-041\_137B\_2020-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 novembre 2020

#### **DATE DE LA CONVOCATION**

06 Novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents: 31 Suppléants votants: 0

Pouvoirs: 4 Total votants: 35

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 16 novembre 2020

L'an deux mil vingt Et le 16 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

#### Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Nathalie SAULZET (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU, Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Nathalie BINVAULT, Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Mireille BIZERAY, Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire), Stéphane FRIAUD, Elisabeth GUIBERTEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

#### Membres Suppléants présents à voix délibérative :

#### Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson), Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan), Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury), Judith DUPLESSY a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray).

## Membres Titulaires absents ou excusés : -

Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : -

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) a été désignée secrétaire de séance.

#### Délibération 041-137B-2020

#### Objet: Remboursement des frais de déplacements des élus communautaires - Mandat 2020-2026

Monsieur le Président rappelle le cadre règlementaire et précise que tous les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être remboursés des frais de déplacements engagés à l'occasion des réunions de ces conseils, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

5104

ID: 041-244100798-20201116-041\_137B\_2020-DE

La réunion doit avoir lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent et la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Lorsque ces élus sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés.

Ces remboursements étaient jusqu'alors réservés aux élus qui ne recevaient pas d'indemnités de fonction. Or la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié cela pour l'élargir à tous les élus.

Après en avoir discuté en conférence des maires élargie aux membres du bureau le 20 octobre 2020, et après en avoir reparlé en conférence des maires élargie aux membres du bureau du 10 novembre 2020, Monsieur le Président propose :

- De mettre en place le remboursement des frais de déplacements des élus communautaires et municipaux ;
- Que ce dispositif ne soit ouvert qu'aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités de fonction délivrées par la Communauté de communes ;
- Que le remboursement des frais de déplacements concerne les réunions :
  - o du conseil communautaire;
  - o de la conférence des maires élargie aux membres du bureau;
  - o des commissions obligatoires (Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Commission d'Appel d'Offres, Commission des Marchés à Procédure Adaptée, Commission de Délégation de Service Public);
  - o des commissions thématiques (Aménagements-Infrastructures; Développement économique; Développement touristique, culturel et Opération Grand Site; Cohésion sociale et services à la population; Ressources; Habitat et transition écologique);
- Dans le cadre des conseils communautaires, d'ouvrir ce dispositif aux conseillers communautaires titulaires et aux suppléants, lorsqu'ils représentent le titulaire absent;
- Que le remboursement se fasse sur une base forfaitaire, dans les conditions applicables aux agents de l'Etat, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat;
- Que le covoiturage doit être privilégié dès que possible ;
- Qu'un règlement encadre ce dispositif en fixant notamment les modalités de déclaration de frais pour les élus.

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 5 abstentions et 30 voix pour :

- > DECIDE de mettre en place le remboursement des frais de déplacements des élus communautaires et municipaux;
- > DECIDE que ce dispositif ne soit ouvert qu'aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités de fonction délivrées par la Communauté de communes ;
- > DECIDE que le remboursement des frais de déplacements concerne les réunions :
  - du conseil communautaire;
  - o de la conférence des maires élargie aux membres du bureau ;
  - o des commissions obligatoires (Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Commission d'Appel d'Offres, Commission des Marchés à Procédure Adaptée, Commission de Délégation de Service Public);
  - o des commissions thématiques (Aménagements-Infrastructures; Développement économique; Développement touristique, culturel et Opération Grand Site; Cohésion sociale et services à la population; Ressources; Habitat et transition écologique);

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

ID: 041-244100798-20201116-041\_137B\_2020-DE

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



> DECIDE dans le cadre des conseils communautaires, d'ouvrir ce dispositif aux conseillers communautaires suppléants, lorsqu'ils représentent le titulaire absent;

- > DECIDE que le remboursement se fasse sur une base forfaitaire, dans les conditions applicables aux agents de l'Etat, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat;
- > DECIDE que le covoiturage doit être privilégié dès que possible ;
- > DECIDE qu'un règlement encadre ce dispositif en fixant notamment les modalités de déclaration de frais pour les élus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le Président:

Gilles CLEMENT